



ASSOCIATION « LE DAUPHIN CATALAN »

PERPIGNAN

<https://dauphincatalan.vpdive.com/>

dauphincatalan66@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

15 FÉVRIER 2025

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I. PRÉAMBULE	5
ARTICLE I. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	5
ARTICLE II. PRINCIPE	5
ARTICLE III. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	5
ARTICLE IV. DOCUMENTS ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	6
TITRE II. ADHÉSION	6
ARTICLE V. CONDITIONS D'ADHÉSION AU DAUPHIN CATALAN	6
ARTICLE VI. DURÉE DE L'ADHÉSION.....	7
ARTICLE VII. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE	7
ARTICLE VIII. DROITS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS.....	7
ARTICLE IX. OBLIGATIONS LIÉES À L'ADHÉSION.....	7
TITRE III. TARIFS	8
ARTICLE X. MONTANT DE L'INSCRIPTION	8
ARTICLE XI. PART CLUB	8
ARTICLE XII. TARIFICATIONS SPÉCIALES.....	8
ARTICLE XIII. ÉDITION DES CARTES FFESSM	8
TITRE IV. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	8
ARTICLE XIV. STATUT DES ADHÉRENTS	8
ARTICLE XV. RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR	9
ARTICLE XVI. SECTIONS TECHNIQUES	10
ARTICLE XVII. SECTIONS LOISIRS	11
ARTICLE XVIII. DIRECTEUR DE PLONGÉE (DP)	12
ARTICLE XIX. ENCADRANTS ET MONITEURS	13
ARTICLE XX. GUIDES DE PALANQUÉE (N4 – GP)	13
TITRE V. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL.....	14
ARTICLE XXI. RESPECT DES RÈGLES.....	14
ARTICLE XXII. RETOUR D'EXPÉRIENCE	14
ARTICLE XXIII. ACCUEIL DES MINEURS	14
TITRE VI. PISCINE.....	16
ARTICLE XXIV. ACCÈS	16
ARTICLE XXV. SÉCURITÉ – BASSIN	16

ARTICLE XXVI.	HORAIRES (EXTRAIT DE LA CONVENTION PISCINE).....	17
ARTICLE XXVII.	COMMUNICATION WHATSAPP (OU APPLICATION SIMILAIRE)	18
ARTICLE XXVIII.	APNÉE	18
ARTICLE XXIX.	MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	19
ARTICLE XXX.	MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS.....	19
ARTICLE XXXI.	GONFLAGE DES BLOCS	19
ARTICLE XXXII.	HYGIÈNE (EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE).....	19
ARTICLE XXXIII.	PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTE	20
ARTICLE XXXIV.	SAUTS	20
ARTICLE XXXV.	ESPACES LUDIQUES (EXTRAIT DU RÈGLEMENT PISCINE)	20
ARTICLE XXXVI.	VESTIAIRES (EXTRAIT DU RÈGLEMENT PISCINE).....	20
ARTICLE XXXVII.	SIGNALEMENTS	21
ARTICLE XXXVIII.	DÉGRADATIONS (EXTRAIT DU RÈGLEMENT PISCINE)	21
TITRE VII.	TECHNIQUE	21
ARTICLE XXXIX.	RESPECT DE PRÉROGATIVES.....	21
ARTICLE XL.	CONDITION PHYSIQUE	21
TITRE VIII.	FORMATION.....	22
ARTICLE XLI.	NIVEAU 1	22
ARTICLE XLII.	NIVEAU 2	22
ARTICLE XLIII.	NIVEAU 3	22
ARTICLE XLIV.	NIVEAU 4	22
ARTICLE XLV.	AUTONOMES N2 ET PLUS	22
ARTICLE XLVI.	NITROX.....	22
ARTICLE XLVII.	PLONGEURS RESPONSABLES	23
TITRE IX.	MATÉRIEL	23
ARTICLE XLVIII.	SÉCURITÉ DANS LE LOCAL MATÉRIEL	23
ARTICLE XLIX.	REGISTRE DU MATÉRIEL	23
ARTICLE L.	DÉTENDEURS.....	23
ARTICLE LI.	GILETS STABILISATEURS.....	24
ARTICLE LII.	BLOCS	24
ARTICLE LIII.	TIV	24
TITRE X.	SORTIES	25
ARTICLE LIV.	DIFFUSION	25

ARTICLE LV.	VALIDATION	26
ARTICLE LVI.	DÉFINITION D'UNE « PLONGÉE CLUB »	26
ARTICLE LVII.	INSCRIPTION À UNE SORTIE.....	26
TITRE XI.	SUBVENTION	27
ARTICLE LVIII.	SUBVENTIONNEMENT DE L'ENCADREMENT	27
ARTICLE LIX.	SUBVENTIONNEMENT DE FORMATIONS.....	28
ARTICLE LX.	SUBVENTIONNEMENT PARTIEL DE L'ORGANISATEUR DE WEEK-ENDS ...	28
ARTICLE LXI.	DÉFRAIEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES	28
ARTICLE LXII.	REMBOURSEMENT	29
TITRE XII.	PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	29
ARTICLE LXIII.	RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	29
ARTICLE LXIV.	RETRAIT DES DROITS DES ENCADRANTS	29
ARTICLE LXV.	SANCTIONS.....	29
ANNEXE 1 :	INSCRIPTION AU CLUB.....	31
ANNEXE 2 :	LE CACI.....	32
ANNEXE 3 :	LA CHARTE DU DAUPHIN CATALAN.....	33
ANNEXE 4 :	PRÊT DE MATÉRIEL.....	34
ANNEXE 5 :	FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'UNE BOUTEILLE AU TIV	37

TITRE I. PRÉAMBULE

ARTICLE I. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur définit conformément aux dispositions des statuts de l'association, les règles de bonnes conduites, les règles relatives à la sécurité, que tous les membres du Dauphin Catalan s'engagent à respecter. Il a pour objectif d'offrir aux pratiquants du club des conditions optimales de sécurité. Tous les Adhérents (voir la définition de ce terme en Titre 2 : Adhésion) du club s'engagent à les respecter strictement, et l'inscription au club est subordonnée à l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement intérieur ne se substitue pas aux Statuts qui restent le fondement légal de l'association Le Dauphin Catalan.

Ce règlement intérieur précise également l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Ces règles sont purement internes au club, leur non observation, à l'exclusion de toutes celles figurant dans la réglementation de la FFESSM, ne peut donner lieu qu'à des sanctions purement administratives internes au club.

ARTICLE II. PRINCIPE

Tous les adhérents s'engagent à respecter strictement la réglementation de la FFESSM lors des activités organisées par le club, que celles-ci aient lieu sur le territoire français, les DOM-TOM ou à l'étranger. Dans le cas de pratique de la plongée à l'étranger, la réglementation la plus restrictive (française ou locale) s'applique.

En sus des obligations imposées par la FFESSM, le club impose un certain nombre de mesures dans l'objectif d'accroître la sécurité des membres. Ces mesures doivent être suivies dans le cadre des sorties club.

Les adhérents peuvent visualiser à tout moment, en ligne, un exemplaire de ce règlement (papier à la demande) avant de procéder à validation du dossier d'inscription et la signature de la Charte du Dauphin Catalan.

La signature de la Charte du Dauphin Catalan vaut acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE III. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce présent règlement pourra faire l'objet de suppressions, ajouts ou modifications sur la base de l'expérience acquise au cours du temps ou de l'évolution de la réglementation.

Toute modification sera soumise à l'approbation de la majorité absolue du Comité Directeur, ainsi qu'à sa validation lors d'une Assemblée Générale extraordinaire à venir. Le règlement intérieur modifié entre ainsi en vigueur le jour de son adoption en Assemblée Générale.

ARTICLE IV. DOCUMENTS ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les documents figurant en annexe du présent règlement intérieur servent à étayer son contenu et ne sont pas soumis à validation en Assemblée Générale. Toute modification, ajout, suppression des annexes, se fait, uniquement et exclusivement, par l'approbation à la majorité absolue du Comité Directeur.

TITRE II. ADHÉSION

ARTICLE V. CONDITIONS D'ADHÉSION AU DAUPHIN CATALAN

L'adhésion au Dauphin Catalan implique l'acceptation de se conformer aux Statuts et au règlement intérieur de l'association ainsi que de respecter le règlement fédéral FFESSM.

Pour adhérer au Club du Dauphin Catalan, il faut :

- Compléter le profil individuel en ligne VPDIVE en remplissant les différents champs obligatoires (niveaux avec justificatifs, personne à prévenir en cas d'urgence, honorabilité pour les encadrants et membres du Comité Directeur).
- Fournir en informatique ou papier la Charte du Dauphin Catalan signée (une par adhérent).
- Effectuer le paiement de la cotisation comprenant l'adhésion au club (selon la catégorie et le rang d'adhésion), la licence fédérale si elle n'a pas été préalablement souscrite, éventuellement l'assurance complémentaire individuelle ainsi que les formations souscrites ou options envisagées (TIV...).
- Faire réaliser et télécharger sur le profil un Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de la plongée sous-marine de moins d'un an par tout médecin. Le Dauphin Catalan conseille de privilégier la visite médicale auprès d'un médecin fédéral, spécialisé ou du sport ou à défaut d'un médecin ORL en utilisant si possible le formulaire disponible sur : <https://medical.ffessm.fr/uploads/media/default/0001/10/aa07f5d52d0f97b843e2c3bb8f289fb0f966345f.pdf>. Le modèle est présenté en ANNEXE 2 : LE CACI.
- Une autorisation parentale pour les mineurs

Cette adhésion est valide dès la remise du dossier complet, jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Tous les documents d'inscription sont téléchargeables à la page « S'inscrire au Dauphin Catalan » du site internet de l'association. Une explication est aussi fournie en ANNEXE 1 : INSCRIPTION AU CLUB.

Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur dispose d'un droit de regard sur les nouvelles inscriptions ou des renouvellements annuels et peut à tout moment refuser une nouvelle inscription ou un renouvellement s'il a dérogé au règlement intérieur, aux statuts ou à la charte de l'association (se référer à l'article 5 des Statuts). La charte est disponible en ANNEXE 3 : LA CHARTE DU DAUPHIN CATALAN.

Une fois l'intégralité des documents fournis et validés par le Comité Directeur, la demande permet au candidat de devenir un adhérent (« Adhérent ») au Dauphin Catalan.

ARTICLE VI. DURÉE DE L'ADHÉSION

L'année sportive commence à partir du 1^{er} septembre de l'année concernée par le dossier de candidature pour se finir le 31 août de l'année suivante.

ARTICLE VII. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE

L'assurance Individuelle Accident et Assistance souscrite auprès du Cabinet Lafont, proposé par le Dauphin Catalan, est à caractère optionnel et vient en complément des garanties offertes par le contrat de groupe souscrit par la FFESSM auprès du Cabinet Lafont. Bien qu'optionnelle, cette assurance est recommandée par le Dauphin Catalan. L'assurance devient obligatoire pour les sorties à l'étranger.

Le Cabinet Lafont, partenaire de la FFESSM vous propose différents types de couvertures jointes en annexe au dossier d'inscription.

ARTICLE VIII. DROITS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS

Seuls les membres du Dauphin Catalan ayant remis leur dossier complet pour la saison sportive en cours et validés par le Comité de Direction sont autorisés à accéder à la piscine et à participer aux activités du club sous réserve de la présence d'un Directeur de Plongée.

Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités une première fois sans ces conditions avec accord du Président du Club.

Pour une bonne organisation du club, chacun veillera à ne pas trop retarder son dépôt de dossier d'inscription complet.

ARTICLE IX. OBLIGATIONS LIÉES À L'ADHÉSION

L'adhésion au Dauphin Catalan implique l'acceptation de se conformer aux statuts, de respecter le présent règlement intérieur, la réglementation fédérale (FFESSM) et le Code du Sport, lors de toutes les activités organisées par le club, que celles-ci aient lieu sur le territoire français, les DROM-COM ou à l'étranger. Dans le cas de pratique de la plongée à l'étranger, la réglementation locale s'applique également, en plus de la réglementation française.

TITRE III. TARIFS

ARTICLE X. MONTANT DE L'INSCRIPTION

L'inscription se compose de :

- La licence fédérale si nécessaire,
- L'assurance obligatoire pour les plongées à l'étranger (sauf si justificatif produit),
- L'adhésion club qui inclut la part club, dépendant du rang de l'adhérent.

ARTICLE XI. PART CLUB

La part club de l'adhésion annuelle permet au club d'avoir un fonds de roulement, pour acquérir du matériel, organiser les formations, et mettre en place des révisions régulières du matériel mis à la disposition des adhérents.

ARTICLE XII. TARIFICATIONS SPÉCIALES

Un tarif spécial peut être établi dans certains cas de figure. Il faut se reporter au site VPDive du Dauphin Catalan pour en prendre connaissance.

ARTICLE XIII. ÉDITION DES CARTES FFESSM

Chaque formation validée donne lieu de la part de la FFESSM à l'édition et l'envoi d'une carte double face prouvant la validité de la formation sur le plan international. Ces cartes sont facturées par la FFESSM au club, qui répercute le prix aux adhérents, en fonction du type de formation. Toute demande de duplicata en cas de perte de licence ou carte de niveau est également refacturée.

TITRE IV. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE XIV. STATUT DES ADHÉRENTS

Parmi l'ensemble des adhérents certains peuvent accéder à un statut particulier :

- Encadrant : bénévole titulaire d'un brevet d'initiateur ou supérieur de plongée sous-marine, ayant pris sa licence dans le club ou non, désirant apporter ses connaissances en participant à la formation des autres adhérents et approuvé par le Comité Directeur.

Le collège des Encadrants est placé sous l'autorité du Directeur Technique (voir l'article dédié), chacun d'eux est reconnu de fait pour ses compétences et sa passion. Ils s'engagent à justifier de cette confiance par leur sérieux, en participant de manière assidue aux activités qui leur sont confiées en fonction de leurs aptitudes (théorie, pratique, surveillance en piscine ou en milieu naturel, ...), et en s'assurant systématiquement, et en priorité, de la sécurité des adhérents. Il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine.

- Membre Actif : bénévole participant et contribuant de façon régulière aux activités du Dauphin Catalan (encadrants, organisateur de sortie club, dirigeants) sur approbation du Comité Directeur. Ce statut est accordé à un adhérent à la suite à décision du Comité Directeur à l'unanimité.
- Membre du Comité Directeur (voir l'article dédié).

ARTICLE XV. RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Président

Le rôle du Président est de coordonner l'ensemble des activités menées par les membres du Comité Directeur, de faciliter le fonctionnement du Dauphin Catalan, de veiller et de faire veiller au respect du présent règlement intérieur.

Il est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des activités se déroulant au sein du Dauphin Catalan, il doit donc être conscient des risques inhérents à la plongée sous-marine et aux activités subaquatiques pratiquées et s'assurer que celles-ci se déroulent conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être également conscient des risques qui découlent des activités annexes aux activités subaquatiques, telles que ceux liés aux équipements sous pression (blocs).

Il a la responsabilité de s'assurer que tout est mis en œuvre pour prévenir les accidents, et cela va bien au-delà de ce qui est précisé dans les textes fédéraux. En particulier, le Président veille à ce que le contenu de ce document soit connu et appliqué par tous les membres du club.

Il entretient toutes relations utiles avec les organisations sportives extérieures, les pouvoirs publics ou les collectivités locales et tout intervenant extérieur.

Il organise une fois par trimestre les réunions du Comité Directeur et est tenu de participer ou de se faire représenter à celles-ci.

Il organise conjointement avec le directeur technique, les réunions des encadrants dont une au moins se tient avant l'ouverture de la saison pour préparer celle-ci.

Le Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président dans ses tâches. Conformément aux statuts, en cas d'indisponibilité du Président, il assure l'intérim.

Le Trésorier

Le Trésorier est le gestionnaire du patrimoine du Dauphin Catalan.

Il établit et met à jour le budget en début de saison. Il procède aux encaissements et règlements et enregistre toutes les opérations. Il tient à jour la comptabilité qui peut être vérifiée par tout adhérent du Dauphin Catalan qui en aura fait la demande au préalable au Président.

Il prépare et présente chaque année le rapport financier à l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire

Le Secrétaire assume toutes les fonctions administratives qu'implique le bon fonctionnement du Dauphin Catalan.

Il est chargé de la fourniture des licences aux adhérents et de la gestion des documents administratifs. Il dresse le procès-verbal des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale, il assure la mise à jour des informations diffusées sur le site internet VPDIVE.

Il veille au déroulement de l'Assemblée Générale, des réunions du Comité Directeur et des réunions des encadrants conformément à leur ordre du jour.

Le Directeur Technique

Le Directeur Technique est titulaire au minimum du diplôme E3 de plongée.

Il coordonne l'encadrement technique du Dauphin Catalan en fonction des effectifs et des formations à dispenser tout au long de l'année. Il nomme le Directeur de Plongée (DP) de chaque séance pratique de la saison. En cas d'absence, le Président ou le Directeur Technique adjoint peut nommer le Directeur de Plongée. Il organise conjointement avec le Président, les réunions des encadrants dont une au moins se tient avant l'ouverture de la saison pour préparer celle-ci. Il est responsable du contenu des cours tant théoriques que pratiques ainsi que de leur bon déroulement.

Le Responsable Matériel

Le Responsable Matériel est titulaire au minimum du brevet de TIV (Technicien d'Inspection Visuelle). Il veille à l'entretien et à la gestion de l'ensemble du matériel du Dauphin Catalan (gilets stabilisateurs, détendeurs, bloc, etc.). Il informe le Comité Directeur des dépenses à prévoir au cours de la saison.

En relation avec les encadrants, il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine.

Il s'occupe d'établir l'état des lieux descriptif (« fiche de mise à disposition ») du matériel loué ou prêté lors de la sortie et du retour de celui-ci.

Il organise la journée d'inspection visuelle (TIV) des blocs du club deux fois par saison.

ARTICLE XVI. SECTIONS TECHNIQUES

Le Dauphin Catalan propose de nombreuses formations subaquatiques qui nécessitent une bonne connaissance de la législation en cours et de l'enseignement des pratiques techniques. Afin de dynamiser les actions, un directeur technique et des responsables de groupes ou « référents de sections » sont nommés chaque année, sur la base du volontariat.

Ainsi, le Directeur Technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique et pédagogique du club. Il coordonne l'activité des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation pédagogique des activités proposées par le club.

A ce titre, le Directeur Technique :

- Coordonne les grands axes de l'enseignement et de la pratique technique de la plongée sous-marine du club ;
- Est garant du respect des normes techniques et du contenu des niveaux fédéraux ;
- Supervise les stages pédagogiques et les sorties techniques.

Sur proposition du Directeur Technique, les référents de sections formation sont nommés au début de chaque saison associative.

L'attribution de ces postes se fait en concertation avec les encadrants, durant la réunion des encadrants de pré-rentree sportive afin d'obtenir la satisfaction de tous.

Dans la mesure du possible les postes de responsables de formation seront attribués à des encadrants E3, ou à défaut, à des encadrants expérimentés de niveaux moindres.

Les sections techniques :

- Section Formation jeunes : plongeurs âgés de 08 à 18 ans
- Section Formation N1
- Section Formation N2
- Section Formation N3
- Section Formation initiateur – guide de palanquée – N4 – MF1
- Section Formation secourisme – RIFA Plongée
- Section Plongée Sportive en Piscine
- Section Nage perfectionnement et apnée
- Section Matériel.

ARTICLE XVII. SECTIONS LOISIRS

Le Dauphin Catalan propose également de nombreuses activités sportives, ludiques, informatiques, etc. Sur proposition du Président du Dauphin Catalan, des référents des sections loisirs sont attribués au début de chaque saison associative, sur la base du volontariat.

L'attribution de ces postes se fait en concertation avec les adhérents du club durant l'assemblée générale afin d'obtenir la satisfaction de tous.

Les postes de référent des sections plongées autonomes et sorties plongées seront attribués à des plongeurs autonomes ayant la qualification P5 au minimum (DP en exploration uniquement).

Les sections loisirs :

- Section Communication : Blog et Facebook
- Section Communication : Site et YouTube
- Section sorties Plongées autonomes
- Section Sorties et week-ends de proximité
- Section Voyages long courrier et Croisières plongées

ARTICLE XVIII. DIRECTEUR DE PLONGÉE (DP)

Pour chaque activité en milieu artificiel ou naturel, il est désigné un Directeur de plongée. Le Directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de l'activité sur le site. Il est le seul habilité à autoriser (ou à interdire) les activités subaquatiques.

Nommé par le Président de Club ou le Directeur Technique, et sous leur autorité et leur responsabilité, il est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur (en particulier le Code du Sport 17 avril 2012).

Il est au minimum :

E1 pour la direction de bassin en milieu artificiel,

P5 pour l'exploration en milieu naturel,

MF1 pour l'enseignement en milieu naturel (ou supérieur à 6m).

Dans le cadre du code du sport, il prépare la sortie et veille à son bon déroulement, prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des plongeurs. Il a autorité pour annuler ou suspendre une sortie (conditions météorologiques, logistiques, etc...). Il fixe les paramètres des plongées, notamment l'autonomie en fonction des conditions physiques et psychologiques inhérentes à chaque plongeur.

Tous sont sous son autorité et sa responsabilité.

Le rôle du directeur de plongée est de :

- S'assurer que le club d'accueil présente toutes les garanties de sécurité,
- Consulter sous VPDIVE la liste des inscrits et vérifier ou faire vérifier par le secrétaire du club, la validité du CACI, de la licence et de l'assurance complémentaire,
- Composer les palanquées,
- Définir les sites de plongée, et si le club d'accueil les impose, s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de danger particulier, étant donné les conditions de plongée (météo, niveau, expérience des plongeurs, fatigue, plongées consécutives, etc.),
- Sur le bateau, il décide des sites avec le pilote,
- Il complète le briefing du pilote si besoin,
- Il remplit ou s'assure que les paramètres sont inscrits sur les feuilles de sécurité,

- Il archive ou fait archiver les feuilles de sécurité après la sortie pour une durée de 1 an (par tout moyen), sur le Drive du club, via l'envoi au le directeur technique sur l'adresse mail du club,
- En cas d'accident, il organise les secours ou, le cas échéant, s'assure que le club d'accueil gère correctement l'accident.

Lors des sorties techniques, en plus des fonctions telles que définies ci-dessus, le DP est responsable des actions suivantes :

- Il organise les palanquées à l'avance en fonction des niveaux préparés et de leurs progressions dans leur formation,

Le nombre de plongeurs par palanquée est strictement limité à trois lorsqu'il y a des exercices de remontée avec utilisation du gilet : l'encadrant et deux élèves,

La palanquée peut être portée à quatre pour les exercices de stabilisation et de signes,

Le départ à partir du bord doit être exclu en cas de plongée technique avec exercices de remontées. En effet, l'évacuation en cas d'accident est compliquée. Toutefois, des exercices simples, peuvent convenir, sous réserve de l'agrément du DP,

Pour la sécurité des stagiaires, un départ bateau doit être privilégié pour les plongées techniques notamment lorsqu'il y a des exercices de remontées assistées,

Tout incident lors d'une sortie devra être impérativement et rapidement signalé au directeur de plongée qui de son côté transmettra l'information au responsable technique et au Président.

ARTICLE XIX. ENCADRANTS ET MONITEURS

Avec l'accord et sous la responsabilité du DP, ils assurent l'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques au sein du club.

Ils sont licenciés FFESSM et titulaires d'un brevet FFESSM ou reconnu par la FFESSM.

Ils doivent être à jour de leur cotisation club.

Ils s'engagent à respecter les règles définies par la FFESSM, à maintenir les compétences et à se tenir informé des modifications de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des formations qu'ils dispensent, les moniteurs se doivent d'appliquer le cursus défini par la FFESSM.

Il est vivement conseillé pour les encadrants et moniteurs de suivre une session de recyclage premiers secours organisée par le club ou par l'intermédiaire du CODEP à minima tous les trois (3) ans et effectuer des plongées techniques d'assistance proposées en début d'année civile.

ARTICLE XX. GUIDES DE PALANQUÉE (N4 – GP)

En l'absence d'encadrants ou moniteurs qui participent régulièrement et activement aux formations, et avec l'accord et sous la responsabilité du (de la) DP, ils peuvent :

- Guider en exploration une palanquée de 3 à 4 plongeurs selon les prérogatives du plongeur le moins formé (sauf enfants),
- Réaliser des baptêmes en milieu artificiel (piscine ou fosse) de moins de 6 mètres.

Ils sont licenciés FFESSM et titulaires d'un brevet FFESSM ou reconnu par la FFESSM.

Ils doivent être à jour de leur cotisation club.

Ils s'engagent à respecter les règles définies par la FFESSM, à maintenir les compétences et à se tenir informé des modifications de la réglementation en vigueur.

Il est vivement conseillé pour les guides de palanquée de suivre une session de recyclage premiers secours organisée par le club ou par l'intermédiaire du CODEP à minima tous les trois (3) ans et effectuer des plongées techniques d'assistance proposées en début d'année civile.

TITRE V. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE XXI. RESPECT DES RÈGLES

Le Dauphin Catalan décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objet quelconque, de valeurs ou de bijoux dans l'enceinte de la piscine ainsi que sur les lieux de plongée ou lors de réunions et manifestations.

Tout adhérent doit se conformer au règlement intérieur en vigueur de la piscine ainsi que sur les lieux de plongée (respect des règles d'hygiène et de sécurité, etc.).

ARTICLE XXII. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Tout dysfonctionnement, incident, accident dans la vie du club doit faire l'objet d'un retour d'expérience afin de permettre d'améliorer les choses.

Un groupe de travail sera désigné par le Comité Directeur et sera chargé de faire une analyse et de proposer des axes d'amélioration qui seront présentés au Comité Directeur.

ARTICLE XXIII. ACCUEIL DES MINEURS

Un enfant mineur doit être accompagné d'un responsable légal qui le confie (dans le cadre de l'activité) à un responsable de l'équipe technique d'encadrement sur le lieu où se déroule l'activité. À la piscine, la présence des parents dans les gradins du bassin n'est pas admise. Les parents qui souhaitent rester jusqu'à la fin du cours doivent patienter dans le hall de la piscine si possible ou à l'extérieur à défaut.

Seront admis dans la section plongée jeune, les enfants âgés d'au moins huit (8) ans et de moins de dix-huit (18) ans dans l'année civile de l'inscription sous les conditions suivantes, conformément au manuel de formation technique de la FFESSM :

Demande écrite formulée par l'enfant,

Demande écrite formulée par les parents auprès du (de la) Président du club,

Avis favorable du moniteur,

Avis favorable du (de la) Président(e) du club et/ou responsable technique.

Pour tout mineur, certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la plongée de moins d'un an sera demandé au moment de l'inscription selon les préconisations de ARTICLE V.

Le jour des entraînements réservés aux jeunes est défini lors de la réunion des encadrants de pré-rentrée sportive.

Les horaires de prise en charge du mineur sont de 20H00 à 21h30, en présence d'une équipe d'encadrement.

L'encadrant prend en charge le mineur à l'accueil de la piscine. Cette organisation nécessite un respect des horaires par les encadrants et les parents.

Il est demandé aux jeunes plongeurs d'utiliser les vestiaires pour procéder à l'habillage et au déshabillage, et aux plongeurs adultes de respecter le règlement intérieur de la piscine qui impose des règles de pudeur dans les espaces collectifs (vestiaires, douches, etc.) de la piscine.

Cette règle s'applique aussi lors des sorties en milieu naturel.

Le transport sera assuré par les parents.

Une autorisation parentale sera exigée dans le cas où le mineur sera pris en charge par un tiers, ou s'il est amené à rentrer seul à son domicile.

La présence permanente des parents durant les plongées est vivement conseillée.

Les encadrants prennent en charge le mineur de l'équipement au déséquipement.

Formulaires :

Les parents signent le formulaire spécifique annexé au dossier d'inscription autorisant leur enfant mineur à pratiquer l'activité plongée (autorisation parentale obligatoire pour tout enfant mineur). Ils reconnaissent avoir été préalablement informés des risques inhérents à l'apprentissage et à la pratique de la plongée sous-marine et les acceptent.

Une délégation est donnée par le même formulaire, aux encadrants pour donner suite à tout accident survenant en piscine ou en milieu naturel.

La responsabilité du club n'est effective que lorsque le parent ou le représentant légal a confié l'enfant au moniteur responsable du cours, ceci sur le lieu de l'entraînement.

Si un cours est annulé, à cause de l'absence du moniteur, cette annulation sera annoncée par WhatsApp (ou équivalent), SMS, par mail, ou par téléphone. Dans tous les cas, le représentant légal doit s'assurer de la présence d'un responsable au club.

L'absence répétée non justifiée d'un enfant mineur fera l'objet d'une information auprès des parents ou du représentant légal. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de mise au club.

L'image des jeunes mineurs ne peut être utilisée sans une autorisation parentale préalable : ceux-ci signent l'autorisation de l'utilisation de photographie du mineur.

TITRE VI. PISCINE

ARTICLE XXIV. ACCÈS

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine une première fois sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.

Règles élémentaires à respecter :

- L'accès à la piscine n'est autorisé que pendant les différents créneaux horaires attribués au Dauphin Catalan,
- Attendre l'autorisation d'un moniteur pour la mise à l'eau,
- Ne pas faire d'exercices seul et sans la présence d'un encadrant,
- Aucune apnée ne peut être effectuée sans binôme. L'utilisation du tuba pendant l'apnée est interdite (voir article 4 dédié à l'apnée),
- Respecter les prérogatives en fonction de son niveau de plongeur ou d'encadrant,
- S'engager à assister aux cours tout au long de la formation sous peine de ne pouvoir se présenter aux stages et/ou aux examens,
- Dans la mesure du possible, prévenir le responsable du groupe de formation en cas d'empêchement pour assister à un cours,
- A chaque séance, et sur les lieux de plongée, tous les adhérents sont tenus de participer au transport et au rangement du matériel,
- Ne pas avoir de propos injurieux ou un comportement agressif et violent,
- Prendre soin du matériel (bloc, détendeur, gilet de stabilisation...). Chaque plongeur est responsable du matériel loué, prêté ou mis à disposition. Une caution de la valeur à neuf du matériel garantit sa bonne utilisation. En outre, le remboursement pour réparation ou remplacement peut être demandé en cas de dégradations, négligences, ou pertes,
- Prendre soin des installations de la piscine, et de leurs équipements (voir règlement intérieur de la piscine),
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir le responsable,
- Ranger le matériel nécessaire à la séance après chaque entraînement.

ARTICLE XXV. SÉCURITÉ – BASSIN

Conformément à la réglementation, le bassin, les plages, les activités plongées, natation et apnée sont placés sous la responsabilité du directeur de plongée désigné à chaque séance. Celui-ci doit :

- Compléter la fiche à l'accueil : s'identifier (nom, prénom), indiquer sa qualification et signer avant l'entrée aux vestiaires.
- À l'issue de la séance, il indique le nombre de participants sur cette même fiche.

Ainsi, les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un directeur de plongée (encadrant E1 minimum).

Tout adhérent non moniteur doit attendre l'autorisation d'un responsable avant de se mettre à l'eau.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de la piscine.

Tout adhérent doit se conformer aux directives de l'équipe technique d'encadrement lors des cours théoriques, pratiques, ou lors de la pratique de la nage perfectionnement.

Toute personne ayant un comportement irresponsable pouvant mettre en danger autrui ou se mettre en danger (par exemple apnées répétées en solitaire, etc.) pourra se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès au bassin.

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé que, en plongée et en toute occasion, au signal sonore, toute personne devra impérativement sortir de l'eau.

En cas d'accident, prévenir immédiatement les encadrants et le responsable de bassin qui prendront les mesures adéquates et feront consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet à l'accueil de l'espace aquatique.

En cas d'accident, afin de faciliter l'accès des secours, le DP pourra demander l'évacuation de la piscine.

Le club décline toute responsabilité en cas de :

- Manquements aux consignes de sécurité données par : la FFESSM et l'équipe d'encadrement,
- Manquements aux règles de sécurité de la vie associative,
- Accidents en dehors des heures de cours et lieux de plongée,
- Emprunts de matériels de plongée appartenant au club et de son utilisation en dehors des activités organisées par le club : « sorties clubs »,
- Problèmes médicaux ou d'accidents de plongée personnels survenus postérieurement à l'établissement du certificat médical (CACI) encore en cours de validité, non déclarés au médecin fédéral ou de médecin du sport et non portés à la connaissance du Président, du secrétaire ou d'un des moniteurs.

ARTICLE XXVI. HORAIRES (EXTRAIT DE LA CONVENTION PISCINE)

Les séances piscine ont lieu, hors vacances scolaires, selon la convention établie avec l'Espace Aquatique.

Les adhérents sont autorisés à rentrer dans les vestiaires après l'évacuation complète des clients de la régie et sur décision du personnel d'accueil.

Les portes de l'espace aquatique sont fermées pendant la séance d'entraînement pour des raisons de sécurité. Les retardataires qui se présenteront après la fermeture ne pourront pas entrer dans l'établissement.

De même, les adhérents ne peuvent pas sortir avant l'heure de réouverture des portes par un agent d'entretien (21H30).

L'évacuation du bassin doit se faire à 21h40 afin de laisser le temps aux responsables du matériel et aux employés de la piscine de ranger et fermer avant 22h, heure de fermeture de la piscine.

Pendant les vacances scolaires, ces créneaux sont annulés car la piscine est ouverte au public.

ARTICLE XXVII. COMMUNICATION WHATSAPP (OU APPLICATION SIMILAIRE)

Un groupe WhatsApp est créé dont tous les encadrants et membres du Comité Directeur sont destinataires.

Ce groupe a pour but de tenir informé l'ensemble des bénévoles :

- Empêchement et recherche d'un encadrant remplaçant pour une séance piscine ou une sortie mer,
- Signalements divers (sortie de matériel, détérioration de matériel, incident, accident, etc.),
- Les communications sont réservées à l'organisation de l'activité.

ARTICLE XXVIII. APNÉE

Les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être faites que sur autorisation du Directeur de bassin.

Il est interdit de faire des apnées sans surveillance.

Aucune apnée ne doit être pratiquée par un adhérent seul.

Le travail par binôme est obligatoire. Dans la mesure du possible les binômes sont équilibrés.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la séance d'entraînement.

• Apnée Dynamique

L'apnée dynamique se limite à un déplacement dans l'eau qui alterne nage en surface et courtes apnées.

• Apnée Statique

L'utilisation du tuba est interdite lors de toute apnée statique.

Lors de l'exécution de l'apnée statique le protocole suivant sera appliqué :

L'apnéiste informe le directeur de plongée de son souhait d'effectuer l'exercice ainsi que de la durée prévue.

Le Directeur de Plongée rappelle le protocole d'interaction avec l'apnéiste de sécurité (touché épaule, main, etc. réponse et fréquence).

ARTICLE XXIX. MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le Dauphin Catalan met gratuitement à la disposition des adhérents de tous niveaux du matériel pédagogique (hors gilet stabilisateur et détendeur soumis à contrepartie financière : voir l'article dédié) afin d'assurer une formation de qualité.

Chacun est responsable du matériel et de sa "bonne utilisation".

En revanche, le matériel pédagogique appartenant à la Régie des espaces aquatiques de Perpignan n'est pas à la disposition du Dauphin Catalan.

ARTICLE XXX. MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

La Régie des espaces aquatiques de Perpignan met à disposition du Dauphin Catalan le matériel de premier secours en bon état de fonctionnement (oxygénothérapie : bouteille, BAVU, masque inhalateur et Défibrillateur). Toute utilisation de ce matériel doit être signalée par écrit sur le cahier de liaison club disposé à l'accueil.

L'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique pour joindre les secours.

En complément, le Dauphin Catalan met à la disposition de ses adhérents une pharmacie pour soigner les petites blessures (coupures, coup, etc.). Un plan d'organisation des secours (POS) est également élaboré par le Dauphin Catalan et est mis à disposition.

ARTICLE XXXI. GONFLAGE DES BLOCS

Le club ne dispose pas de compresseur. L'activité de gonflage, composante indispensable au fonctionnement du club de plongée, fonctionne grâce à la bonne volonté de bénévoles du Dauphin Catalan qui, à tour de rôle déposent les bouteilles de plongée chez un de nos partenaires (selon les directives du Comité Directeur) pour qu'elles soient en état de fonctionner à la prochaine séance.

ARTICLE XXXII. HYGIÈNE (EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE)

L'accès à la piscine est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Consignes à respecter :

- La tenue obligatoire pour fréquenter la piscine est le maillot de bain et le bonnet de bain. Ils doivent être propres et ils ne peuvent servir de sous vêtement habituel en dehors des lieux de baignade,
- Les maillots de bain type boxer natation sont autorisés pour les hommes, à la condition qu'ils soient portés mi-cuisse ou au-dessus du genou au maximum. Il est toléré le port de lycra spécifique natation sur le haut du corps à condition que les manches soient mi bras maximum. Pour les femmes, les maillots de bain une ou deux pièces sont autorisés ainsi que les boxers natation à la condition qu'ils soient portés mi-cuisse,
- Les shortys sont tolérés à la condition qu'ils soient propres et passés sous la douche avant utilisation,
- Aucun sous vêtement type slip, lingerie, etc... n'est autorisé sous le maillot de bain,
- Les poussettes pour enfants en bas âge doivent rester à l'accueil,
- N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet,

- Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés,
- Ne pas manger à proximité des plages, des bassins, du jacuzzi, du sauna, du hammam et dans les vestiaires,
- Les pique-niques ne sont pas autorisés,
- Les bouteilles en verre (shampooing, etc.) sont interdites dans l'établissement,
- Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement, les papiers, emballages ou autres,
- Ne pas introduire dans l'établissement quelque animal, même tenu en laisse,
- Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques (alcool, etc.) substances (ex. : drogue, etc.) interdite par la loi,
- Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums,
- Ne pas se moucher dans l'eau,
- Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage,
- Il est interdit de traverser les vestiaires avec les chaussures. Les zones pieds chaussés (carrelage gris) et pieds nus (carrelage blanc) doivent être respectées.

ARTICLE XXXIII. PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTE

- Il est interdit de courir et de chahuter au bord du bassin. En particulier les encadrants de la section enfant doivent interdire les jeux sur le bord ou à proximité d'un bord,
- Interdiction de marcher sur les plages avec des palmes.

ARTICLE XXXIV. SAUTS

- Les sauts droits et les bascules arrière se font sans scaphandre et exclusivement dans la zone du grand bassin réservée à cet effet,
- Il est interdit d'utiliser les plongeoires de la piscine.

ARTICLE XXXV. ESPACES LUDIQUES (EXTRAIT DU RÈGLEMENT PISCINE)

- L'utilisation du toboggan est strictement interdite,
- L'accès à la pataugeoire est autorisée pour le groupe "jeunes" pour pratique du tir sur cible et de l'apnée,
- Il est interdit d'utiliser le sauna/hammam,

ARTICLE XXXVI. VESTIAIRES (EXTRAIT DU RÈGLEMENT PISCINE)

- Les vestiaires ne sont pas mixtes,

- Le passage sous les douches est obligatoire avant l'entrée sur le bassin. Une douche savonnée est recommandée,
- La nudité dans les espaces communs est strictement interdite y compris dans les douches : il est interdit d'enlever son maillot de bain dans les douches communes,
- Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires de la piscine.

ARTICLE XXXVII. SIGNALEMENTS

Tout utilisateur d'un scaphandre de plongée pendant la séance d'entraînement en piscine, doit à la fin de la séance signaler les blocs vides et les avaries constatées à l'un des encadrants présents ou au responsable matériel, afin que le matériel reste en état de fonctionner.

ARTICLE XXXVIII. DÉGRADATIONS (EXTRAIT DU RÈGLEMENT PISCINE)

Le Directeur de plongée est tenu d'informer le Président du Dauphin Catalan qui préviendra la Régie des espaces aquatiques de Perpignan des dégradations, détériorations ou dysfonctionnements occasionnés ou constatés dans les locaux et qui rendent nécessaires des interventions urgentes incombant à la Régie des espaces aquatiques de Perpignan. Le Directeur de plongée mentionne également ses observations par écrit sur une main courante, prévue à cet effet, et disponible à l'accueil.

TITRE VII. TECHNIQUE

ARTICLE XXXIX. RESPECT DE PRÉROGATIVES

Le fonctionnement technique du Club est soumis aux règles fédérales (Manuel de Formation Technique : MFT) et législatives (Code du Sport 17 avril 2012).

Le respect de ces directives assure la sécurité de tous pendant les séances d'entraînement en piscine ou les sorties en milieu naturel.

L'application **librement consentie de ces règles** est une nécessité pour tous les adhérents.

Chacun se doit de plonger dans le **respect de ses prérogatives et des consignes de sécurité mises en place par le directeur de plongée et édictées par le Code du Sport**.

Il est important de rappeler que la pratique de la plongée sous-marine s'effectue pour tous les adhérents sous l'entière responsabilité du (de la) Directeur de Plongée, présent sur place. Il est conseillé à chaque adhérent de nager régulièrement en piscine et d'effectuer des sorties en milieu naturel et / ou artificiel tout au long de l'année.

ARTICLE XL. CONDITION PHYSIQUE

Les adhérents veilleront à plonger régulièrement dans l'année de façon à ne pas mettre en danger la sécurité de tous par des comportements liés à une pratique occasionnelle de la plongée subaquatique. Le club (et par dérogation le Directeur de Plongée) se réserve le droit d'interdire une plongée à un adhérent et peut lui imposer une ou plusieurs plongées de réadaptation (ex : sortie mer, profondes, etc).

TITRE VIII. FORMATION

Pour chaque préparation de niveau, le Directeur de Plongée, les Encadrants et moniteurs assurent une liaison avec le Directeur technique.

Pour faciliter les formations, des fiches pédagogiques nominatives et spécifiques à chaque formation sont éditées par les référents de formation.

Dans le cadre des plongées effectuées au sein du Dauphin Catalan, tous les plongeurs (qu'ils préparent un niveau ou non) devront être en possession du matériel conforme aux normes édictées par la FFESSM (cf MFT).

Tout nouveau niveau sera déclaré sur le site FFESSM par le Président et/ou le Directeur Technique.

ARTICLE XLI. NIVEAU 1

Pour la validation du **niveau 1**, il faut un minimum de 4 plongées en milieu naturel.

ARTICLE XLII. NIVEAU 2

Pour l'entrée en formation **niveau 2**, il faut un minimum de 20 plongées, le nombre de plongées en milieu naturel pour la validation est laissé à l'appréciation des encadrants.

ARTICLE XLIII. NIVEAU 3

Pour l'entrée en formation **niveau 3**, il faut un minimum de 50 plongées dont un minimum de 10 plongées profondes (30m min), et un minimum de 10 plongées en autonomie. Le nombre de plongées en milieu naturel pour la validation est laissé à l'appréciation des encadrants.

ARTICLE XLIV. NIVEAU 4

Le nombre de plongées nécessaires pour l'entrée en formation **niveau 4** est laissé à l'appréciation des encadrants.

ARTICLE XLV. AUTONOMES N2 ET PLUS

Il sera proposé aux autonomes des remises à niveau, un entraînement piscine adapté, des plongées à thèmes, etc., afin de développer toujours davantage le savoir, savoir-faire et savoir être du plongeur.

Selon la réglementation en vigueur, les plongeurs N2 et plus (comme tous les plongeurs du club) **restent sous l'entière responsabilité du DP, présent sur place.**

ARTICLE XLVI. NITROX

Le club propose à ses adhérents des **formations NITROX**.

Pour toutes plongées Nitrox le Directeur de Plongée doit être **Plongeur Nitrox confirmé**.

Plongeur Nitrox.

Cette formation est accessible dès l'âge de 14 ans, pour les plongeurs titulaires du niveau I ayant déjà effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 20m.

Plongeur Nitrox confirmé.

Cette formation est accessible dès l'âge de 16 ans, pour les plongeurs Nitrox titulaires du niveau II ayant déjà effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 30-40m et 6 plongées au Nitrox.

ARTICLE XLVII. PLONGEURS RESPONSABLES

Le Dauphin Catalan est signataire de la Charte du Plongeur Responsable. A ce titre, il est régulièrement rappelé lors des sorties, que chaque adhérent est engagé comme **plongeur responsable**.

De fait, il doit respecter et participer à **la protection du milieu**.

Dans ce but, aucun organisme vivant ne sera remonté de l'eau et aucun déchet ne doit être laissé sur place après le départ du groupe.

Chacun veillera à ce que les lieux visités soient les plus propres possibles (notamment en mer).

De manière plus générale, chaque adhérent devra prendre connaissance et suivre la « Charte Internationale du Plongeur Responsable – Longitude 181 ».

TITRE IX. MATÉRIEL

ARTICLE XLVIII. SÉCURITÉ DANS LE LOCAL MATÉRIEL

L'accès au local matériel est strictement réglementé.

Il est interdit à tout adhérent de pénétrer sans encadrant dans le local matériel. Le déplacement de la cage contenant les blocs et matériels de plongées doit s'effectuer avec un minimum de 2 personnes afin d'assurer la sécurité des personnes et éviter des dégradations du mobilier de la piscine.

ARTICLE XLIX. REGISTRE DU MATÉRIEL

Le registre du matériel recensé l'ensemble du matériel du club (stabs, détendeurs, blocs...) ainsi que les dates de révision et d'entretien.

Il mentionne le matériel qui a été prêté ou loué de façon nominative. Les fiches de mise à disposition du matériel sont également archivées dans le registre du matériel.

ARTICLE L. DÉTENDEURS

Les détendeurs sont réservés prioritairement aux stagiaires N1, et éventuellement aux stagiaires N2 si le stock le permet. Ils font l'objet d'un prêt (voir l'ANNEXE 4 : PRÊT DE MATÉRIEL) du début de la formation (mi-septembre) jusqu'à la fin des cours (fin juin).

Les prêts sont nominatives et l'utilisateur est responsable du matériel loué.

Tout dysfonctionnement, panne, avarie, doit être signalé à l'encadrant ou au DP qui le signalera au responsable matériel directement, ou apposera une fiche sur le matériel concerné afin d'éviter son utilisation avant réparation.

Les détendeurs sont utilisés en piscine et en milieu naturel et doivent être révisés entièrement une fois tous les 2 ans.

Pour la révision et/ou réparation, le matériel est déposé chez un professionnel agréé et certifié par la marque du ou des détendeurs. Il doit pouvoir justifier qu'il est à jour de ses cotisations d'assurances responsabilité civile. Les factures des travaux de maintenance ou réparation doivent être consignées dans le registre du matériel.

ARTICLE LI. GILETS STABILISATEURS

Les gilets sont représentés dans toutes les tailles. Ils sont réservés prioritairement aux stagiaires N1, et éventuellement aux stagiaires N2 puis aux autres niveaux si le stock le permet. Ils font l'objet d'un prêt (voir l'ANNEXE 4 : PRÊT DE MATÉRIEL) du début de la formation (mi-septembre) jusqu'à la fin des cours (fin juin).

Les prêts sont nominatives et l'utilisateur est responsable du matériel loué.

Les gilets sont utilisés en piscine et en milieu naturel et font l'objet d'un contrôle visuel régulièrement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Tout dysfonctionnement, panne, avarie, doit être signalé à l'encadrant ou au DP qui le communiquera au responsable matériel directement, ou apposera une fiche sur le matériel concerné afin d'éviter son utilisation avant réparation. Pour la réparation, le matériel est déposé chez un professionnel. Il doit pouvoir justifier qu'il est à jour de ses cotisations d'assurances responsabilité civile. Les factures des travaux de maintenance ou réparation doivent être consignées dans le registre du matériel, à l'identique des détendeurs.

ARTICLE LII. BLOCS

Lors des sorties club, le Dauphin Catalan prête gracieusement des bouteilles de plongée aux stagiaires N1 et N2. Le prêt des bouteilles de plongée est possible pour les autres niveaux, sous réserve de la priorité donnée aux stagiaires N1 et N2. Tout dysfonctionnement, panne, etc., doit être signalé au DP qui le communiquera au responsable matériel directement, ou apposera une fiche sur le matériel concerné afin d'éviter son utilisation avant réparation. Les justificatifs de travaux de maintenance doivent être consignés dans le registre du matériel. Le bloc prêté ou loué dans le cadre exclusif d'une sortie club doit être rendu dès le prochain entraînement en piscine, en état de fonctionner (bloc gonflé). En cas de retard de restitution du matériel, le club se réserve le droit de ne plus prêter ou louer du matériel à l'adhérent peu scrupuleux. Le gonflage est à la charge de l'utilisateur-emprunteur.

ARTICLE LIII. TIV

Par application de la réglementation concernant les appareils à pression, le club assure (grâce aux techniciens d'inspection visuelle diplômés et à jour de leur formation continue) le contrôle annuel des bouteilles de plongée. Les blocs inscrits au registre TIV du club font l'objet d'un TIV annuel, ainsi qu'une requalification tous les six ans. Les inspections sont réalisées par des adhérents possédant la qualification TIV délivrée par la FFESSM. Les modalités pour s'inscrire sont en ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'UNE BOUTEILLE AU TIV

La date du T.I.V. est diffusée à l'ensemble des adhérents du Dauphin Catalan.

Le planning fixé devra être respecté, il n'y aura pas de T.I.V. en dehors de ce planning.

Sont concernés :

Les bouteilles de plongée appartenant au Dauphin Catalan,

Les bouteilles de plongée individuelles appartenant à un adhérent qui en fait la demande : lors de son inscription annuelle au club, le plongeur adhérent demande l'inscription de son bloc dans le registre TIV du club en complétant le paragraphe spécifique sur le dossier d'adhésion et en payant la participation optionnelle prévue à cet effet.

Les blocs personnels doivent être amenés complets et vidés de leur air (ou mélange).

Les blocs du club sont inspectés en premier.

Conditions d'inscription des bouteilles individuelles au registre des TIV :

L'adhérent doit être propriétaire des bouteilles de plongées qu'il inscrit au TIV,

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation, et avoir payé également la participation optionnelle spécifique au TIV,

2 bouteilles maximum par Adhérent plongeur peuvent être inscrites au registre du club (au-delà, sur décision du comité directeur).

Les résultats des TIV et des ré-épreuves sont consignés dans un registre TIV du club, sous la responsabilité du responsable matériel.

Le propriétaire d'une bouteille de plongée accepte les termes du paragraphe suivant, lors de la visite annuelle d'un bloc :

Le contrôle concerne le fût et la robinetterie qui lui est associée,

Un fût présenté sans sa robinetterie ne peut être contrôlé,

En cas de défaillance du matériel (non-conformité : corrosion, filetage endommagé, autres défaillances non conformes) rendant le bloc inapte à sa remise en service : le matériel est rendu inutilisable après une contre-expertise réalisée par un ou plusieurs techniciens d'inspection visuelle.

L'acceptation de cette clause est acquise de fait par le propriétaire d'une bouteille plongée lors de son adhésion annuelle au club avec demande d'inscription de cette bouteille de plongée au registre TIV.

Tout remplacement de pièces de la robinetterie est à la charge du propriétaire du bloc.

TITRE X. SORTIES

ARTICLE LIV. DIFFUSION

Toutes les sorties sont diffusées sur VPDIVE en priorité et diffusées automatiquement par l'application par mail.

ARTICLE LV. VALIDATION

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties en mer.

Les sorties techniques doivent être validées par le directeur technique ou par le président en concertation avec le directeur technique.

ARTICLE LVI. DÉFINITION D'UNE « PLONGÉE CLUB »

Est considérée comme « plongée club », une sortie qui répond aux critères suivants :

La sortie est prévue au calendrier du club.

La sortie est organisée par le club : le Président a donné son accord, approuvé la date, et a nommé un directeur de plongée, qui peut être un DP du Dauphin Catalan Plongée ou un DP du club d'accueil.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme « sortie club », au sens où le club l'entend.

Les encadrants s'engagent à avertir le Président de toute sortie qui pourrait être assimilée à une sortie club (par exemple prêt de matériel par le club, ou un nombre important d'Adhérents du Dauphin Catalan participant à la sortie), de façon à ce que le Président puisse évaluer la part d'engagement du club dans la sortie, et éventuellement prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE LVII. INSCRIPTION À UNE SORTIE

Les sorties techniques ou exploration d'une journée devront avoir été validées par le DP et le Président.

Les sorties en mer sont prévues et annoncées à l'avance via VPDIVE par mail ou par affichage sur le site internet du club.

Les membres de l'association désirant participer aux sorties en mer doivent impérativement s'inscrire le plus tôt possible, dès réception de la proposition, et au plus tard au moins une semaine à l'avance.

Les inscriptions et réservations se font auprès de l'organisateur de la sortie.

Les conditions d'éligibilité sont :

- 1) être inscrit au club
- 2) avoir le niveau de plongée minimum requis par l'organisateur.

Les sorties sont ouvertes exceptionnellement à des personnes extérieures au club sur approbation du Président et du DP.

Il est généralement demandé un versement d'arrhes au Dauphin Catalan.

Le montant des arrhes versés au Dauphin Catalan est basé sur les conditions d'annulation agréés avec le(s) partenaire(s) de la sortie.

Les conditions d'annulation sont communiquées par l'organisateur, et sont calquées sur les conditions d'annulation des prestataires. Elles dépendent donc de la sortie.

Dans le cas où un inscrit ne remplit pas les conditions d'annulation, il perd ses arrhes et peut être invité à acquitter le montant total de la sortie dans le cas le plus défavorable,

Toutefois, dans le cas d'une annulation où le versement des arrhes a été effectué au Dauphin Catalan, et que le(s) prestataire(s) accepte(nt) d'assouplir les conditions d'annulation, le Dauphin Catalan en fera bénéficier l'intéressé(e).

TITRE XI. SUBVENTION

Sur proposition du Bureau et après validation par le Comité Directeur, et au vu des finances du club, une subvention pourra être accordée aux membres actifs.

ARTICLE LVIII. SUBVENTIONNEMENT DE L'ENCADREMENT

Principe général

Un encadrant du Dauphin Catalan ne paye pas sa plongée dès lors qu'il encadre, soit des stagiaires, soit des plongeurs encadrés (PE) lors des sorties techniques et/ou des sorties en exploration. C'est au DP d'optimiser les palanquées (PE) pour optimiser les coûts, tout en gardant évidemment la sécurité à l'esprit.

L'encadrant « actif » est subventionné selon les conditions suivantes :

- lors d'une plongée club du bord, le gonflage du bloc est subventionné ;
- lors d'une plongée en structure commerciale agréée (SCA), la plongée est subventionnée (2 élèves minimum), sous réserve que la SCA n'ait pas déjà appliqué la gratuité de l'encadrement.
- lors des TIV, l'inspection visuelle de ses blocs est subventionnée.

Il est également subventionné, tous les ans et sur approbation du Comité Directeur, pour la révision de ses détenteurs à concurrence d'un montant forfaitaire de 20€

S'entendent par stagiaires, les candidats au passage de niveau de N1 à MF1.

Les plongeurs encadrés (PE) sont les plongeurs n'ayant pas les prérogatives de l'autonomie dans le profil de plongée prévu.

S'entend par encadrant, tous les niveaux d'encadrement d'E1 à E4.

Les encadrants E1, s'ils encadrent dans l'espace proche (0 – 6m) durant les baptêmes en milieu naturel, sont à cette occasion subventionnés comme les autres.

S'il n'y a pas d'encadrants Dauphin Catalan disponible lors d'un week-end plongée, le Dauphin Catalan peut subventionner le surcoût de l'encadrement proposé par le club d'accueil (SCA) ou par un encadrant invité par le Dauphin Catalan sur autorisation écrite du Président.

Formations qui ne sont pas subventionnées par le club :

- Formations Nitrox, Nitrox confirmé, TIV et secourisme.

ARTICLE LIX. SUBVENTIONNEMENT DE FORMATIONS

La formation des initiateurs et des cadres techniques est subventionnée, sous réserve de l'obtention de leur diplôme, à concurrence d'un montant forfaitaire fixé en début de saison par le Comité Directeur si les stagiaires initiateurs et cadres s'engagent à rester dans l'association et à participer activement (au sens de l'article 1, titre 4 du présent règlement intérieur) pendant 24 mois.

ARTICLE LX. SUBVENTIONNEMENT PARTIEL DE L'ORGANISATEUR DE WEEK-ENDS

Un week-end plongée club s'entend du vendredi soir au dimanche après-midi. Il s'agit d'une formule incluant un forfait 3 ou 4 plongées successives avec hébergement.

L'organisateur de week-ends considéré comme membre actif (au sens de l'article 1, titre 4 du présent règlement intérieur) peut prétendre à une unique subvention partielle une fois par an qui s'applique exclusivement sur le coût de l'hébergement.

Pour tous les autres séjours proposés dans la saison, l'organisateur devra payer l'intégralité du montant de l'hébergement comme tous les autres adhérents.

ARTICLE LXI. DÉFRAIEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles dirigeants, encadrants et enseignants opteront pour l'indemnisation fiscale pour les frais de déplacement dans le cadre des activités du club.

Ils renoncent volontairement à se faire rembourser les frais engagés pour l'association et en font don à l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts. Cette réduction est directement appliquée sur la déclaration du revenu du bénévole (art 200 du Code général des impôts – CGI).

Frais des bénévoles éligibles à l'abandon de créance (dans le cadre de la défiscalisation) :

- Trajet domicile au lieu de formation (milieu naturel, artificiel), réunions (salle de cours) A/R des bénévoles.
- Le bénévole doit avoir eu une activité effective lors de la séance.
- Tout autre trajet nécessaire à la bonne marche du club, et approuvé au préalable par le responsable de la commission concernée, ou par défaut par le secrétaire, trésorier, Président ou vice-Président.

L'adhérent doit produire le détail de ses frais (feuilles de présence...) lors de sa déclaration de revenus. Ceux-ci sont soumis pour approbation au Comité Directeur afin de recevoir le CERFA 11580*03 en contrepartie :

- Lieux de départ et de destination
- Kilométrage parcouru
- Objet du déplacement
- Frais de péage
- Frais kilométriques forfaitaires suivant le barème « associations » des impôts diminués de paiements de covoiturage / ou frais de covoiturage.

ARTICLE LXII. REMBOURSEMENT

Certains frais peuvent être remboursés.

- Frais des bénévoles éligibles à un remboursement : pour donner lieu à un remboursement, l'achat devra être préalablement approuvé par le Comité Directeur.

L'adhérent doit produire une facture pour que le trésorier puisse procéder au défraiement.

Dans le cas général, le Dauphin Catalan procède au remboursement des sommes engagées.

- Frais de formation

Sont éligibles les frais de Recyclage TIV

L'adhérent doit produire les factures ou reçus relatifs à ces prestations de formation.

TITRE XII. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE LXIII. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les membres du Comité Directeur, après débats et vote à la majorité absolue se réservent le droit de sanctionner tout adhérent notamment :

- en cas de non-respect des règlements et des prérogatives édictés par la FFESSM,
- en cas de non-respect de ce règlement intérieur,
- en cas de non-respect des consignes de sécurité,
- pour comportement antisportif,
- pour conduite inconvenante et ou dangereuse

ARTICLE LXIV. RETRAIT DES DROITS DES ENCADRANTS

Le Comité Directeur peut retirer le statut d'encadrant ou d'enseignant ou de guide palanquée pour l'entraînement en piscine ou pour une sortie organisée par le Dauphin Catalan dans les cas suivants :

Absences répétées non justifiées à l'entraînement en piscine,

Absences répétées non justifiées aux réunions d'encadrants,

Refus de formation continue,

Non-respect du Code du Sport,

Non-respect des règles de la FFESSM,

Non-respect des programmes et décisions d'encadrement mis en place par le Dauphin Catalan,

Non-respect des consignes du Directeur Technique ou du Président.

ARTICLE LXV. SANCTIONS

Les sanctions applicables sont :

- 1° - Des pénalités sportives parmi les mesures ci-après :

- l'avertissement.
- la suspension de séances piscine pour un nombre déterminé.
- la suspension de plongées pour un nombre déterminé.
- la non délivrance du brevet ou niveau préparé.

2° - Des sanctions disciplinaires parmi les mesures ci-après :

- l'avertissement.
- le blâme.
- la suspension d'exercice de fonctions.
- l'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants.
- la suspension temporaire ou définitive du prêt du matériel.
- l'exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement des frais d'inscription. Cette sanction est décidée par le Comité Directeur après débats, et vote à la majorité absolue.

Conforme au Code du sport (ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006), et selon les dispositions des Statuts du Dauphin Catalan, ce règlement intérieur a été validé à la majorité du Comité Directeur et accepté en Assemblée Générale extraordinaire du 15 février 2025 à Perpignan.

Le Président

La Secrétaire

Le Trésorier

M. PROUST Tanguy

Mme CABRERA Virginie

M. HIPPEAU François

ANNEXE 1 : INSCRIPTION AU CLUB

Pour vous inscrire, il y a plusieurs solutions :

- Donner votre adresse mail à un des membres du bureau qui se chargera de vous faire envoyer un mail via l'application VPDIVE. Dans ce mail vous trouverez un lien de première connexion qui vous demandera de remplir votre profil. Attention, un profil = un plongeur et non toute la famille.
- Donner son nom, prénom, date de naissance par mail ou sms ou de vive voix à un des membres du bureau qui procédera là aussi à l'enregistrement de votre adhésion.
- Cette adhésion n'est effective qu'une fois le dossier rempli et le paiement effectué.
- Vous aurez alors accès au site internet du Dauphin Catalan dont l'adresse est la suivante:

<https://dauphincatalan.vpdive.com/w/accueil-2>



Là pour pourrez alors découvrir nombres d'informations sur notre association, à savoir les membres du bureau, les encadrants.... Vous trouverez également des informations sur le fonctionnement des groupes de formations dispensées, le matériel, le calendrier des sorties et les actualités de notre club.

ANNEXE 2 : LE CACI



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,		Exerçant à,		Rayez la mention inutile*
médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :	
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :	

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

Né(e) le : **Prénom :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

- ☐ **de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR**
Ou bien seulement (cocher) :

☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
☐ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
☐ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

☐ **de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- | | |
|---------------------|---|
| - TRIMIX Hypoxique | - APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition |
| - Pratique HANDISUB | - Reprise de l'activité après accident de plongée |

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs.

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

La liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale :

<http://medical.ffessm.fr>

Fait à :

Date :

Signature et cachet :

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE

| T. - +33 (0)4.91.33.99.31 | F. - +33 (0)4.91.54.77.43

FÉDÉRATION DÉLÉGUÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS | RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (RUP)

SIRET 775 559 909 00012 - APE 9312Z - TVA : FR 06 775 559 909

WWW.FFESSM.FR

ANNEXE 3 : LA CHARTE DU DAUPHIN CATALAN

Charte du Dauphin Catalan

Vous faites partie du club, bienvenue !

Le Dauphin Catalan organise la pratique de la plongée sous-marine avec...



Bienveillance

Ce club appartient à tous ses adhérents, chacun participe par sa bienveillance à ce que tout le monde s'y sente bien. Car il n'y a pas de plongée sans entraide : en binôme, en palanquée, en club !



Sécurité

Pour profiter du monde sous-marin en sécurité, je m'engage à respecter les consignes du Directeur de Plongée et de mes encadrants, notamment la profondeur et la durée maximales définies pour ma palanquée. Je suis solidaire avec ma palanquée pendant l'intégralité du déroulé de ma plongée, paliers compris.



Bonne humeur

La plongée est une activité ludique et conviviale. Alors à chaque sortie, j'amène mon matériel, de l'eau pour m'hydrater, si besoin un encas à partager et... ma bonne humeur !

Respect de la nature

Je respecte la faune et la flore, je n'y touche pas, je ne dérange pas les animaux, je fais attention de ne rien abîmer avec mon palmage et de veiller à ma stabilité. Je ne ramasse rien (hormis les débris si j'ai de quoi les remonter sans souci et sans danger). J'économise l'eau douce à la douche et lorsque je rince mon matériel. Je prends connaissance de la charte internationale du plongeur responsable - Longitude 181.

En adhérant au club du Dauphin Catalan, je m'engage à respecter cette charte de valeurs.

Prénom Nom Date Signature

ANNEXE 4 : PRÊT DE MATÉRIEL

Entre : L'association LE DAUPHIN CATALAN

Propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire".

Et, Représenté par (pour les mineurs)

Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

LE DAUPHIN CATALAN prête le(s) matériel(s) suivant au preneur :

DÉSIGNATION

La désignation des matériels figure au document de prise en charge ci-annexé à la présente convention.

DURÉE DU PRÊT

La durée du prêt est consentie pour une sortie ou une période déterminée, avec accord du Directeur Technique, de son adjoint ou à défaut du président ou vice-président.

DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION) pour une longue durée (par exemple juillet/août)

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une caution (*dont le prix est équivalent à la valeur à neuf du matériel loué*) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Total à régler au retrait du matériel : € (Euros)

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre, sous un délai de 15 jours, déduction faite du coût éventuel de toute dégradation.

MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

Le prêt du matériel de plongée est ouvert prioritairement aux adhérents plongeurs stagiaires N1, et éventuellement aux stagiaires N2 puis aux autres niveaux si le stock le permet. Le matériel concerné par le prêt est le suivant : détendeurs, gilet et bouteilles de plongée..

La mise à disposition du matériel s'effectuera uniquement aux heures des séances d'entraînement piscine, le mercredi ou le jeudi, (ou toute autre RDV pris avec le responsable du matériel). Pour la longue durée, un chèque devra être établi à l'ordre du DAUPHIN CATALAN pour la caution du prêt du matériel.

Aucun matériel ne sera mis à disposition :

➤ en l'absence de chèque,

CHARTRE DE PRÊT DU MATÉRIEL :

Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué dans le cadre exclusif de « plongée club » telle que défini à l'article 3 du Titre 10 du règlement intérieur (sortie organisée par le club sur accord du Président qui a nommé un DP).

En dehors des activités organisées par Le Dauphin Catalan, le prêt du matériel est interdit. Tout usage personnel est prohibé, hors plongées organisées par le club.

Tout adhérent surpris avec du matériel du Dauphin Catalan à l'occasion d'une plongée qui n'a pas été organisée par le club se verra confisquer le matériel et perdra définitivement le droit au prêt.

CONDITIONS GÉNÉRALES UTILISATION

Le preneur est tenu de vérifier le bon fonctionnement du matériel lors de l'emprunt et s'engage à utiliser le matériel prêté pour son usage personnel uniquement, en respectant ses prérogatives de plongée, il s'engage à en prendre soin comme si c'était son propre équipement.

En aucun cas le preneur ne pourra modifier les matériels. Les matériels sont testés avant le départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de ceux-ci.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation des matériels empruntés. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel lors de la perception.

Le preneur s'engage à signaler au responsable du matériel du Dauphin Catalan dans les plus brefs délais, toute anomalie, avarie ou panne.

Lors de l'utilisation du matériel, le preneur s'engage à signaler au responsable matériel dans les plus brefs délais, toute anomalie, avarie ou panne éventuelles constatées afin que celui-ci puisse faire le nécessaire pour assurer la remise en état.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable des matériels dès que ceux-ci quittent le propriétaire. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation des matériels, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de ses matériels par le preneur. Les matériels prêtés ne peuvent-être loués, vendus, donnés ou pris en gage.

La conclusion de l'emprunt de matériel par l'adhérent emprunteur engage sa responsabilité sur les points suivants :

➤ en cas de perte et de vol du matériel emprunté, le preneur accepte l'encaissement de son chèque de caution pour remplacement du matériel perdu ou volé.

➤ en cas de dégradation du matériel, « l'adhérent emprunteur » s'engage à régler la facture de remise en état, faute de quoi son chèque de caution sera encaissé. Les réparations dues à l'usure ou aux pannes survenues lors d'une utilisation normale dans les règles de plongée, seront prises en charge par LE DAUPHIN CATALAN. Il est rappelé qu'il est interdit de démonter le matériel.

Le preneur s'engage à respecter la législation en vigueur dans la localité où il pratique. En cas de confiscation, amende, ou autre dû au non-respect de cette législation, le preneur sera tenu pour responsable.

ASSURANCE

Les matériels empruntés sont placés sous l'entière responsabilité du preneur dès lors qu'ils sortent des locaux du propriétaire. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est conseillé au preneur d'assurer « tous risques » les matériels empruntés (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

RESTITUTION

Le retour du matériel s'effectuera uniquement aux heures des séances d'entraînement piscine, le mercredi ou le jeudi, ou sur prise de rendez-vous avec le responsable matériel, les directeurs techniques ou à défaut le président ou le président adjoint.

Le preneur s'engage à rendre le matériel nettoyé et dans l'état fonctionnel initial.

Les matériels restitués seront testés par le propriétaire.

L'entretien et la révision du matériel ainsi que les pannes liées à l'usure et l'utilisation normale du matériel sont à la charge du club.

En revanche, toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir des réparations, est réparé chez un professionnel agréé et certifié par la marque, avec facture à charge du preneur.

Les matériels manquants au retour seront facturés par le biais de la caution globale déposée par le preneur.

En cas de perte et de vol du matériel emprunté, le preneur accepte l'encaissement de son chèque de caution pour remplacement du matériel perdu ou volé.

En cas de dégradation du matériel, le preneur s'engage à régler la facture de remise en état, faute de quoi son chèque de caution sera encaissé. Les réparations dues à l'usure ou aux pannes survenues lors d'une utilisation normale dans les règles de plongée, seront prises en charge par LE DAUPHIN CATALAN. Il est rappelé qu'il est interdit de démonter le matériel.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du DAUPHIN CATALAN ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels empruntés lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation. Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par les matériels ou à raison de toute utilisation pendant qu'ils sont sous sa garde.

ÉTAT DU MATÉRIEL

Un état des lieux descriptif des matériels, un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition des matériels au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de prêt.

L'inventaire du matériel prêté type est consigné dans le cahier des emprunts.

ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'UNE BOUTEILLE AU TIV



INSCRIPTION D'UN BLOC SUR LE REGISTRE ASSOCIATIF

LE DAUPHIN CATALAN
 4 Av. Robert Emmanuel Brousse
 Ant A107 Pée P. Mallorca

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION D'UN BLOC SUR LE R

Document à remplir et à transmettre par mail ou avant les entraînements à : dauphincatalan@

Nom du propriétaire	
Adresse mail	
Marque du bloc (1)	
Fabricant (voir tableau ci-dessous)	
Numéro de fabrication (2)	
Date de fabrication (3)	
Date de dernière épreuve	
Date du dernier TIV	
Capacité (4)	
Pression de service PS (5)	
Pression d'épreuve PE	
Type de robinetterie (6)	
Nombre de sortie de robinetterie	
Nature du gaz	

(1) Marques : CRESSI, AQUALUNG, SPIRO, DECATHLON, ROTH, BEUCHAT, SCUBAPRO.....

(2) Exemples de numéros : 81B9539, 2009/103452, 05/0420/186, 92AA65667.....

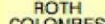
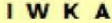
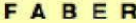
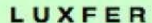
(3) Exemples de dates : 2010, 05/2010, 15/05/2010,

(4) Exprimée en litres : 9, 10, 12, 15, 18, ...

(5) Exprimée en bars : 176 bars, 200 bars, 230 bars, 232 bars,

(6) Généralement : M25 x 2, mais possible aussi : M25 x 200, plus rare : R 3/4

Sigles des fabricants apposés sur les bouteilles, matériau utilisé et provenance

Roth			
1941 à 1972	1972 à 1974	1975	1976 à 1983
1983 à 1992	Depuis 1992		
			
			
France			
Mannesmann	IWKA	Heiser	FABER
			
Acier Allemagne	Acier Allemagne	Acier Autriche	Acier Italie
LUXFER	Société Métallurgique de Gerzat	Société Lorraine-Escaut	Société de forgeage de Rive de Gier
			
Alliage d'aluminium Royaume-Uni	Alliage d'aluminium France	Acier France	Acier France